

**- ARRÊTÉ PERMANENT -**  
**Emplacements de stationnement en faveur des Personnes à Mobilité Réduite**

**Madame le Maire de St Ouen de Thouberville,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-2 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** l'arrêté du 3 janvier 2017 relatif aux modalités d'appréciation d'une mobilité pédestre réduite et de la perte d'autonomie dans le déplacement individuel ;

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les mesures de police nécessaires concernant le stationnement, notamment celui réservé aux personnes en situation de handicap ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de prendre un arrêté municipal afin de respecter la réglementation en vigueur et d'y intégrer des emplacements de stationnement mis en place par la commune en faveur des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sur le parking devant les commerces : pharmacie, fleuriste et librairie,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Deux emplacements de stationnement matérialisés réservés aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées CMI (carte mobilité inclusion), ainsi qu'aux possesseurs de la carte « GIG » ou « GIC » sont aménagés sur le parking devant les commerces suivants : pharmacie, fleuriste et librairie de la commune.

**Article 2 :** Les utilisateurs de ces emplacements doivent justifier de leurs droits en apposant leur carte de stationnement en évidence à l'intérieur des véhicules derrière le pare-brise de manière à être vu aisément par les agents habilités à constater les infractions à la réglementation du stationnement.

**Article 3 :** Les services techniques sont chargés de la matérialisation verticale et horizontale de ces places réservées.

**Article 4 :** Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur ces emplacements est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

**Article 5 :** Le Maire de St Ouen de Thouberville est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune. La gendarmerie de Routot est chargée d'assurer l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté est inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :** ampliation Mme le Maire de St Ouen de Thouberville, la Gendarmerie de Routot.

St Ouen de Thouberville,  
le 13 janvier 2022  
Madame Le Maire,



Sandrine MENNITI

